



**VYV3 NE TOUCHE PAS A NOS DROITS !!
POURSUIVONS ET ELARGISSONS LE RAPPORT DE FORCE**

Les salarié.es de VYV3PDL, tout pôles confondus, subissent les difficultés liées à des secteurs qui se métamorphosent depuis trop longtemps. La marchandisation grandissante de nos services, malmène les professionnel.les, et par ricochet la qualité d'accueil des usager.es. Et après un an et demi de pandémie, les répercussions sont encore plus visibles.

Les difficultés que nous rencontrons dans nos différents secteurs au sein du pôle Accompagnement et Soins, sont les mêmes que nos collègues des autres pôles de l'entreprise. Les mobilisations qui ont eu lieu les 5 et 11 octobre derniers, sont arrivées à un moment où le climat social dans l'entreprise est dénoncé de toute part. Dans notre pôle, nous avons fait grève et travaillé en assemblées générales contre le projet de réforme Taquet, pour l'extension du Ségur, et contre l'abandon des Conventions Collectives 51 et 66 et le passage à l'ANEM.

Nous voyons nos conditions de travail se dégrader depuis des années, sans prise en compte des revendications salariales et sociales des salarié.es et des organisations syndicales. Le 15 juin dernier, le pôle Accompagnement et Soins s'était mobilisé pour demander à notre Direction d'investir dans nos conditions de travail, de nous donner à la fois les moyens humains et matériels de travailler correctement !

Mais depuis, dans un souci d'harmonisation sociale et salariale, la Direction nous informe qu'elle veut passer tous ses salarié.es à l'ANEM. Cette convention qui encadre les activités mutualistes de l'assurance, compte à ce jour, très peu de professionnel.les de la petite enfance, du handicap et du soin. Nos métiers sont parfaitement représentés et encadrés dans nos conventions collectives actuelles : la 51 pour la Protection de l'Enfance, la Petite Enfance et le Sanitaire, et la 66 pour le Handicap.

D'ailleurs, dans le cadre du passage à l'ANEM, nos métiers perdront leurs dénominations, et nous deviendrons E1, E2, C4 ou D... La Direction nous a annoncé que la majorité des salarié.es seraient classifié.es dans les catégories E1 (18 593,98 euros brut/an) et E2 (18 812,83 euros brut/an). Dans un comparatif des rémunérations des différentes Conventions Collectives du secteur, on constate un écart de salaire entre 9000 et 11000 euros brut par an pour les cadres, en faveur de la CCN 51 !! Pour un.e auxiliaire de puériculture, la rémunération sous ANEM devient plus intéressante que celle sous CCN51 seulement à partir de 20 ans de carrière !! Dans une offre d'emploi d'aide-soignant.e chez VYV Normandie sous ANEM, la rémunération est 3000 euros brut par an inférieure en début de carrière, à la rémunération sous la CCN51. La grille de salaires de l'ANEM ne permet pas de se projeter sur une évolution du salaire garantie, notamment car elle comporte une Majoration au Choix. Cette majoration est attribuée par les supérieur.es hiérarchiques, sur évaluation lors de l'entretien annuel

individuel, donc au mérite! Cette « prime au mérite » est en totale opposition à la culture d'équipe de nos métiers, car elle viendrait récompenser certains rouages d'une équipe, au détriment de certains autres.

Dans la Lettre Sociale que nous a adressé la Direction en juillet, elle annonce que « l'application de cette nouvelle convention induira la suppression des jours de carences pour les 1 470 salariés du pôle. » Cela représentera donc une avancée. Mais, seulement pour les salarié.es sous CCN 51, soit la moitié des effectifs de l'entreprise ! Puisque, à ce jour, l'autre moitié (sous CCN 66 et ANEM) n'ont déjà pas ces trois jours de carence. La dégradation de nos conditions de travail et l'épuisement des équipes risquent de faire accroître le nombre d'arrêts de travail, et voilà l'investissement que fait l'entreprise pour la santé et le soin de ses salarié.es...

Dans cette Lettre, la Direction avance également que « Le nombre de jours lié à l'ancienneté est inférieur en CCN ANEM qu'en CCN 66. Par contre, il est supérieur pour les salariés actuellement rattachés à la CCN 51. » Mais il se trouve que le travail auprès des usager.es est pénible, et les salarié.es font part que ces jours sont nécessaires et bénéfiques pour effectuer leurs missions dans les meilleures conditions physiques et psychologiques. Pour FO, le mieux serait assurément d'étendre ces acquis aux salarié.es sous CCN51.

La Direction explique qu'« actuellement le plafond appliqué dans le pôle est de 1 582H/an : la Direction s'engage à ne pas le modifier. » FO a pris bonne note de cet engagement. Toutefois, il est à noter que cela représente jusqu'à 84 heures supplémentaires à effectuer sur l'année, pour nos collègues du Handicap sous CCN66!

Le Directeur Général du pôle Biens Médicaux, qui connaît bien l'ANEM puisque c'est la convention appliquée dans son pôle, a reconnu que l'ANEM était clairement moins avantageuse que la 51 et la 66!

Ce changement de convention collective que la Direction souhaite mettre en place, irait à l'encontre de ce que souhaitent les salarié.es, tant culturellement que socialement, pour leurs métiers, leurs carrières et leurs vies professionnelles.

Ce projet est le fruit d'une logique purement comptable, qui n'a pour seul but que de réaliser des économies sur le dos des salarié.e.s et des usager.es.

De plus, il est à craindre que cela fasse trainée de poudre et que l'ANEM soit appliquée au pôle Personnes Agées.

Alors, force est de constater l'éloignement de notre Direction des réalités et préoccupations du terrain. Au sein du pôle Personnes Agées, le Ségur, les effectifs, le refus de la perte des droits, et les conditions de travail mobilisent les collègues. Et pour les Biens Médicaux, ce sont les Assistantes Dentaires qui demandent, comme nous, une revalorisation salariale et une véritable reconnaissance professionnelle.

**Il est temps de prendre les mesures nécessaires pour garantir la pérennité d'un service de qualité !
Nos compétences et savoir-faire doivent être reconnus et valorisés !**

Lucie Noirault – Déléguée Syndicale – 06 66 43 48 49 – Secteur Petite Enfance

Florence Doux – Déléguée Syndicale – 06 62 52 25 11 – Secteur Handicap